

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement numéro 550-2012-02 modifiant le règlement de zonage numéro 550-2012

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2018, le conseil a adopté un projet de règlement intitulé «Second projet de règlement no 550-2012-02 modifiant le règlement de zonage no 550-2012».
2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
Les dispositions susceptibles d'approbation ont pour objet de :
 - Modifier les normes applicables aux garages privés;
 - Prohiber l'utilisation de roulottes à des fins de résidences temporaires.
3. Une telle demande vise à ce que ces dispositions contenues dans le second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de leurs zones contiguës respectives.
Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet de règlement peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau, soit du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que le jeudi de 10 h à 18 h.
Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 1^{er} novembre 2018;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zones d'où elle provient.
4. **Personnes intéressées**
Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 octobre 2018 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale; toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 octobre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
5. **Localisation des zones visées**
Toutes les zones du territoire de la Municipalité sont visées par le projet de règlement. L'illustration des zones touchées par le règlement peut être consultée à l'hôtel de ville, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.
6. **Absence de demande**
Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. **Consultation du projet**
Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de saint-David, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que le jeudi de 10 h à 18 h.

Donné à Saint-David, ce 18^e jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit.

Sylvie Letendre, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière